PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Monsieur BOULANGER Julien

Madame CARTIER Améline

Monsieur GIARD Didier

Monsieur GILLE Damien

Monsieur GILSON Bernard

Monsieur GIVE Arnault

Monsieur HUYNEN Mathieu

Madame MARATRAT Mireille

Monsieur MAUVAIS Beniamin

Monsieur RÉALE Claude

Madame TEXIER Marie-Odile

Monsieur TOUSSAINT Nicolas

Madame VALROFF Laura

Membres absents représentés :

Monsieur NIEDER Stéphane Pouvoir donné à M GILSON Bernard

Membres absents:

Monsieur NIEDER Johan

Secrétaire de séance : Monsieur GIVE Arnault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023 06 01 - Elections des délégués pour les sénatoriales

2023 06 02 - Dossier de surendettement - créances éteintes

- Rapport du délégué "Incendie et secours"
- Proposition d'armoiries faites par un club de héraldique

2023_06_03 - Situation de l'aérodrome du Rozelier et position du conseil face à la menace de suppression de cet équipement sportif, touristique et économique du territoire

- Evolution du projet de vente de l'ancienne baraque de chasse Platel, chemin des Hollis
- Pompe de secours au forage

2023_06_04 - Rapport annuel 2021 sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers transmis par la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée

2023_06_05 - Actualisation de la convention de partenariat entre la commune et la Bibliothèque Départementale de la Meuse et propostion d'une convention entre la commune et l'association Belrupt Loisirs pour la gestion de la bibliothèque

- Demande d'adhésion de l'association Benoîte Vaux Accueil

2023 06 06 - Répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT

2023 06 07 - Décision modificative budgétaire budget eau

- Questions diverses

2023_06_01 - Elections des délégués pour les sénatoriales

ELECTION DES DELEGUES

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES	NOMBRE DE SUFFRAGES	NOMBRE DE SUFFRAGES
CANDIDATS	OBTENUS EN CHIFFRES	OBTENUS EN LETTRES
GIARD Didier	14	Quatorze
BOULANGER Julien	14	Quatorze
CARTIER Améline	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur GIARD Didier né le 4 juin 1958 à VERDUN (Meuse) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BOULANGER Julien né le 30 novembre 1978 à VERDUN (Meuse) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame CARTIER Améline née le 5 juin 1988 à VERDUN (Meuse) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN CHIFFRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS EN LETTRES
GILSON Bernard	14	Quatorze
TOUSSAINT Nicolas	14	Quatorze
VALROFF Laura	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants :

Monsieur GILSON Bernard né le 30 novembre 1947 à VERDUN (Meuse) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur TOUSSAINT Nicolas né le 14 novembre 1982 à VERDUN (Meuse) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame VALROFF Laura née le 24 mai 1995 à VERDUN (Meuse) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

14 voix pour

2023 06 02 - Dossier de surendettement - créances éteintes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du Département de la Meuse en date du 17/01/2023 qui a éteint juridiquement les créances de Monsieur FRANGI Laurent et Madame DESPREZ Angélique,

Vu la créance éteinte de 2 177,04 € correspondant à plusieurs factures d'eau,

Vu les montants suivants déclarés en non-valeur à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la déclaration de redevance pollution pour l'année 2022, concernant cette créance éteinte :

2017:146,30 €

2019:126,00 €

2020:112,00€

2021:102,90 €

2022: 43,40 €

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de cette décision et de la nécessité d'établir un mandat de 2 177,04 € pour régulariser le dossier.

ACTE les montants déclarés en non-valeur à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la déclaration de redevance pollution pour l'année 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'eau de la commune à l'article 6542.

14 voix pour

- Rapport du délégué "Incendie et secours"

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ELU DESIGNE

ACTUALISATION DE NOTRE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) est venu début mai pour évaluer les risques d'incendie, rue par rue, site par site (fort, modéré, faible) et nous aider à actualiser notre plan de lutte.

Un document informatisé partagé entre la commune et le SDIS a été élaboré et sa finalisation est en cours par Loïc Ferry. Il recense notamment tous les points de défense contre l'incendie (bornes, réserves d'incendie et permet de suivre les contrôles bi annuels obligatoires (ce que nous faisions régulièrement depuis toujours).

Actuellement, ce contrôle est programmé début juin.

Il y a un souci de débit de la borne située rue des Courtans de Jeanne : il faut renforcer la conduite en bas de la rue de la Côte. Elle date des années 1950 et a un diamètre insuffisant – en plus d'être fuyarde (plusieurs ruptures ces années-ci). Son renouvellement est programmé prochainement et cela devrait améliorer la situation en plus de participer à l'amélioration de notre réseau de distribution.

Nous avions aussi des interrogations relatives aux écarts (le site de Connaissance de la Meuse et l'ancienne cabane de chasse Platel, chemin des Hollis).

Pour Connaissance de la Meuse, une réunion de travail est prévue début juin pour savoir ce que la Commune est tenue de faire pour assurer la défense contre l'incendie (sans doute en lien avec la Commune d'Haudainville).

Même situation pour le chemin des Hollis. Donc vraisemblablement à la charge de la commune puisque les permis de construire sont anciens.

Tous les autres écarts sont réglés (Grimoirie, Chevert).

Pour la Grimoirie, c'est la communauté d'agglo du Grand Verdun qui prend en charge le contrôle bi-annuel puisque c'est son réseau d'eau qui alimente la borne. En échange, nous faisons la réciproque pour la borne située au Pont de Belrupt, sur le territoire d'Haudainville.

Une analyse fine va ensuite être faite pour s'assurer que notre couverture du risque est en conformité avec nos obligations règlementaires.

A la suite de ces prochaines étapes, le conseil sera amené à adopter ce plan de défense contre l'incendie.

<u>Prochainement, la Commune va devoir actualiser le PCS</u>, plan communal de sauvegarde, qui date de quelques années — et qui va intégrer le risque SEVESO du dépôt de munitions du Rozelier. Ce sera l'objet d'un prochain rapport. Nous attendons la publication de l'arrêté préfectoral, annoncé pour ce printemps mais qui n'est pas encore publié.

- Proposition d'armoiries faites par un club de héraldique

Vu la proposition faite par un club héraldique de deux projets d'armoiries pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir le projet d'armoiries et de conserver son "logo" actuel.

2023_06_03 - Situation de l'aérodrome du Rozelier et position du conseil face à la menace de suppression de cet équipement sportif, touristique et économique du territoire

Vu la menace de suppression de l'aérodrome du Rozelier dans quelques années par le maire de Sommedieue,

Considérant l'intérêt de préserver cet équipement aéronautique, outil de développement touristique, économique et sportif, au profit de notre territoire et département,

Considérant que l'aérodrome est un ouvrage public qui remplit par conséquent une mission de service public,

Considérant que dans ce cadre, le gestionnaire exécute cette mission sous l'autorité des titulaires des pouvoirs publics, à savoir le Préfet qui dispose du pouvoir de police des aérodromes, au nom de l'Etat,

Considérant par conséquent, que l'exercice des pouvoirs de police communale du maire de Sommedieue dans la gestion de l'aérodrome, constitue un abus, puisque les pouvoirs de police de l'aérodrome ne lui appartiennent pas,

Considérant également la proximité de cet équipement avec la commune de Belrupt en Verdunois et donc son intérêt à agir pour sa préservation,

Vu la note de réflexion rédigée par Monsieur le Maire de Belrupt sur la gestion de l'aérodrome du Rozelier, détaillant les problèmes qui apparaissent dans sa gestion et les inquiétudes quant à l'avenir de cet outil de développement local, note transmise en son temps aux services de l'Etat en Meuse,

Vu la transmission de cette note au maire de Sommedieue, au Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, à Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme, aux conseillers départementaux concernés, au Président de l'association des usagers de l'aérodrome du Rozelier,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DONNE MANDAT au maire pour exercer tout recours contre cette possible suppression de l'aérodrome du Rozelier.

DIT que la note de réflexion sera annexée à la présente délibération.

14 voix pour

- Evolution du projet de vente de l'ancienne baraque de chasse Platel, chemin des Hollis

Entendu l'exposé du maire sur l'évolution du projet de vente de l'ancienne baraque de chasse Platel, Chemin des Hollis,

Plusieurs acquéreurs ce sont montrées intéressés par l'achat de la maison Chemin des Hollis, pour des projets, entre autres, de gîtes ou de locations meublées de courte durée,

La maison étant située dans le périmètre de protection du captage d'eau (information non reprise dans l'offre d'achat de la maison), la mairie est vigilante sur ce point La commune ne pouvant pas laisser se développer une démarche spéculative contraire aux intérêts de la population,

La commune n'exclut pas l'éventualité d'une préemption sur la vente envisagée et en a délibéré. Cette préemption se ferait avec demande de révision du prix de cession qui apparaît trop élevé au regard des contraintes pesant sur la valeur vénale du bien. Cette demande se ferait ainsi à l'attention du juge de l'expropriation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur - le tout étant, là aussi, fondé sur l'intérêt public de protection de la qualité des eaux d'alimentation humaine. Le Conseil Municipal a ainsi le projet de maîtriser les usages de cette propriété pour éviter les risques de pollution.

Des contacts ont été pris entre l'agence immobilière chargée de la vente de la maison, le propriétaire et la commune.

Le dossier est à suivre. Un point sera fait prochainement.

- Pompe de secours au forage

Vu le devis de l'entreprise 6'tem pour l'achat d'une pompe de secours au forage d'un montant de 3 705.64 € TTC.

Considérant que la nouvelle pompe récemment installée au forage pourrait être facilement remplacée en cas de panne,

Considérant que le stockage dans le temps de la pompe pourrait engendre une altération du matériel,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas passer commande d'une pompe de secours au forage.

2023_06_04 - Rapport annuel 2021 sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers transmis par la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée

Vu le rapport annuel 2021 sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers élaboré par la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui précise les conditions dans lesquelles ce rapport est élaboré et définit les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer,

Considérant que la présentation de ce rapport est prévue par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que cette disposition est issue de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la diffusion de ce rapport aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers élaboré par la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

DIT qu'il sera soumis aux publicités prévues par les textes en vigueur.

14 voix pour

2023_06_05 - Actualisation de la convention de partenariat entre la commune et la Bibliothèque Départementale de la Meuse et propostion d'une convention entre la commune et l'association Belrupt Loisirs pour la gestion de la bibliothèque

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le fonctionnement de la bibliothèque de Belrupt et sa gestion par l'association Belrupt Loisirs,

Vu la nécessité de formaliser ce partenariat en signant une convention qui lie la commune à l'Association Belrupt Loisirs pour cette gestion de la bibliothèque communale,

Vu la proposition de convention de partenariat entre la commune de Belrupt et le Département de la Meuse relative aux services fournis par le CD55 pour le développement de la lecture publique sur le territoire,

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque de Belrupt de bénéficier d'un apport documentaire et d'ouvrages de lecture publique et d'offrir à la population une offre documentaire diversifiée, un accès aux offres numériques et aux actions culturelles,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de passer les conventions de partenariat entre d'une part la commune à l'Association Belrupt Loisirs pour cette gestion de la bibliothèque communale et d'autre part entre la commune de Belrupt et le Département de la Meuse relativement aux services fournis par le CD55 pour le développement de la lecture publique sur le territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

- Demande d'adhésion de l'association Benoîte Vaux Accueil

Vu la proposition d'adhésion de l'association Benoîte Vaux Accueil,

Considérant l'absence de lien entre cette association et la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de na pas adhérer à l'association Benoîte Vaux Accueil.

2023 06 06 - Répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Belrupt en Verdunois a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social.

Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires transmise par la société, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

14 voix pour

2023_06_07 - Décision modificative budgétaire budget eau

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif du Service des Eaux de la commune pour l'année 2023,

Vu le devis signé de la société VEOLIA pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue de la Côte, devenue trop vieillissante pour assurer un rendement optimal et sous-dimensionnée pour la sécurité incendie,

Vu l'insuffisance de crédits à l'article 2315 du budget de l'eau, pour prendre en charge cette somme,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

- Article 2158-21 Autres

- 10 000 €

- Article 2315-23 Installations, matériel et outillage techniques + 10 000 €

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h10.

Monsieur GIVE Arnault Secrétaire de séance

Monsieur GILSON Bernard, Maire